



Madame, Monsieur

Comme l'an passé les inscriptions à l'accueil périscolaire se feront grâce au portail parents. Grâce à ce service en ligne personnalisé disponible 24h/24 et 7j/7, vous pouvez :

- Consulter et modifier vos données personnelles
- Réserver les repas et les accueils périscolaires
- Consulter et payer vos factures en ligne
- Contacter nos différents services via la messagerie

Voici le lien pour accéder au Portail Parents :

<https://parents.logiciel-enfance.fr/stsauveurenue>

#### 1- **IL S'AGIT DE VOTRE PREMIERE CONNEXION :**

Cliquer sur le bouton « SE CONNECTER », à droite de la page, puis renseigner votre mail. Cliquer sur le bouton « PREMIÈRE CONNEXION OU MOT DE PASSE OUBLIÉ » afin de recevoir un lien dans votre boîte mail pour créer votre mot de passe.

Après avoir renseigné les informations relatives à votre foyer (c'est-à-dire : les onglets : « **Mon profil, Mon foyer, Mes enfants** »), vous devez déposer, sous format numérique (fichier ou photo), l'assurance extrascolaire 2023/2024, les vaccins (ou l'attestation de non-vaccination du médecin) à jour et le coefficient familial en cliquant sur l'onglet « **Documents** » puis « **Ajouter un document** » puis rattacher ce document à « **Foyer** ». Donner un nom à votre document puis le télécharger (+). Enfin, valider le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Un guide utilisateur est disponible sur la page d'accueil du portail dans la partie « **Aide – télécharger le document d'aide à la connexion** » en bas de la page à droite.

Lorsque vous aurez effectué toutes ces démarches, c'est la Plateforme qui validera votre dossier (ne pas s'inquiéter si la mention fiche non-validée apparaît sur votre dossier pendant un certain temps). Nous attirons votre attention sur le fait que tout dossier incomplet (cf. règlement intérieur) ne sera pas validé par la plateforme et ne vous donnera pas accès aux réservations pour la rentrée scolaire.

**Dès que votre dossier aura été validé par vous pourrez procéder aux réservations des prestations de garderie du matin, cantine et garderie du soir pour toute l'année ou de semaine en semaine selon votre choix.**

#### 2- **VOUS VOUS ETES DEJA CONNECTÉS :**

Changer si besoin les informations relatives à votre foyer (c'est-à-dire : vérifier les onglets : « **Mon profil, Mon foyer, Mes enfants** »). Déposer sous format numérique (fichier ou photo), l'assurance extrascolaire 2023/2024, les vaccins (ou l'attestation de non-vaccination du médecin) à jour et le coefficient familial. Enfin, valider le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

**Attention** (seulement pour les parents inscrits en 2022-2023) : vous ne pouvez pas vous-même créer une fiche pour un nouvel enfant de votre foyer, veuillez envoyer un mail à la Directrice : [nelly.edelmayer@stsauveurenue.com](mailto:nelly.edelmayer@stsauveurenue.com) pour qu'elle fasse la création.

Lorsque vous aurez effectué toutes ces démarches, c'est la Plateforme qui validera votre dossier (ne pas s'inquiéter si la mention fiche non-validée apparaît sur votre dossier pendant un certain temps).

Nous attirons votre attention sur le fait que tout dossier incomplet (cf. règlement intérieur) ne sera pas validé par la plateforme et ne vous donnera pas accès aux réservations pour la rentrée scolaire.

**Dès que votre dossier aura été validé par vous pourrez procéder aux réservations des prestations de garderie du matin, cantine et garderie du soir pour toute l'année ou de semaine en semaine selon votre choix.**

Les inscriptions doivent être effectuées avant le **25 juillet 2023**, afin que les services puissent valider les dossiers et vous permettre ainsi de procéder à vos réservations des prestations.

**Si vous rencontrez des difficultés, nous vous proposons des permanences pour vous accompagner, les :**

- Mercredi 12 juillet 2023 de 10h à 12h.
- Samedi 15 juillet 2023 de 10h à 12h.

La commission petite enfance.

**Ci-joint les nouveaux tarifs ainsi que le règlement de l'accueil de loisirs périscolaire et restauration scolaire.**



Année : 2023 2024

#### TARIF DES DIFFERENTS ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES POUR UN ENFANT

|                                    | Q1     | Q2        | Q3        | Q4     |
|------------------------------------|--------|-----------|-----------|--------|
|                                    | < 400  | 401 à 650 | 651 à 900 | > 900  |
| Accueil du matin (à l'année)       | 35 €   | 40 €      | 50 €      | 55 €   |
| Accueil du matin (à la prestation) | 2,50 € |           |           |        |
| Cantine (à la prestation) - enfant | 3,85 € | 4,10 €    | 4,30 €    | 4,50 € |
| Cantine (à la prestation) - adulte | 7,10 € |           |           |        |
| Accueil du soir (à l'année)        | 45 €   | 55 €      | 65 €      | 75 €   |
| Accueil du soir (à la prestation)  | 2,50 € |           |           |        |



## Règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire et restauration scolaire

**Voté en Conseil Municipal du 11 mai 2023**

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation par les familles de l'accueil de loisirs périscolaire et de restauration scolaire.

La signature du dossier numérique d'inscription à l'accueil périscolaire et restauration scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

### A - Conditions générales

#### Organisation

L'accueil de loisirs périscolaire et restauration scolaire sont organisés dans les locaux du Pôle Enfance de SAINT-SAUVEUR-EN-RUE. Cet accueil regroupe les temps d'accueil du matin, de la cantine, et de l'accueil du soir. Il relève de la seule compétence communale. Les enfants sont encadrés par des employés municipaux. L'accueil de loisirs périscolaire est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les enfants de moins de trois ans sont accueillis uniquement à l'accueil du matin. Ils peuvent fréquenter la cantine et l'accueil du soir à la date anniversaire de leurs 3 ans.

L'accueil de loisirs fonctionne toute l'année dès le premier jour de la rentrée scolaire.

L'inscription est obligatoire pour pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs périscolaire, même de manière occasionnelle.

Par souci de sécurité, il est demandé aux parents de se présenter chaque matin avec leur(s) enfant(s) auprès de l'agent municipal responsable afin que celui-ci puisse en prendre note.

Si les parents ne peuvent pas venir en personne chercher leur enfant à la fermeture de l'accueil, ces derniers doivent au moment de l'inscription :

- Désigner sur la plateforme les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place et dont le responsable communal vérifiera l'identité au moment où il lui confie l'enfant.
- Donner par écrit une autorisation au service pour que l'enfant puisse quitter seul la structure (seulement pour les enfants de l'école élémentaire).

En cas de retard des parents, si l'enfant est trop jeune ou non autorisé à rentrer seul il sera conduit à l'école publique sur le lieu d'accueil périscolaire mais une compensation financière sera demandée. Toute heure entamée à l'accueil de loisirs périscolaire sera facturée.

Les parents ne doivent laisser à leurs enfants ni objets de valeur ou dangereux, ni argent. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit.

Le service périscolaire possède tout le matériel nécessaire à l'accueil et au divertissement des enfants. **Il est donc interdit d'apporter des jeux ou autres objets de l'extérieur.**

En cas de perte ou de vol, le service décline toute responsabilité.

La présence physique dans les locaux des parents (ou de la personne chargée de récupérer l'enfant), dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

#### 1° Aspect médical

L'enfant malade ne sera pas admis. **Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal.**

Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, manque d'autonomie...), l'admission sera possible, après l'avis favorable du médecin scolaire, dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) concerté avec la commune, les parents, le prestataire qui fournit les repas et, selon les cas, sous condition de la présence d'une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS).

**Jusqu'à validation du PAI, l'enfant est autorisé à venir avec son repas. La prestation sera facturée sans dégrèvement.**

En cas de maladie ou d'accident mineur, les parents sont immédiatement prévenus au numéro de téléphone figurant sur les fiches d'inscription et viennent chercher l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident majeur, l'agent communal responsable prévient le SAMU ou les sapeurs-pompiers, puis prévient les parents.

### 2° Modalités d'annulation :

L'annulation est acceptée pour des raisons médicales mais dans tous les autres cas, la prestation sera facturée.

- Si votre enfant est malade, pour annuler son repas ou l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir, vous devez envoyer un mail à l'adresse suivante : [nelly.edelmayer@stsauveurenue.com](mailto:nelly.edelmayer@stsauveurenue.com) avant 9h00 pour le jour concerné ou appeler au 07.57.06.44.36 en précisant que votre enfant est malade. Et ce pour chaque jour d'absence si vous n'avez pas mentionné la durée de son absence lors de votre premier contact. Dans ce cas précis, le repas ne sera pas facturé. Merci d'utiliser de préférence l'annulation par mail dans la mesure du possible.
- Si vous n'avez pas pu annuler l'inscription de votre enfant avant 9h00 (par exemple si votre enfant a été renvoyé chez lui dans la matinée par l'école), vous devez fournir un certificat médical, sans quoi la prestation sera facturée.

### 3° Règles de vie

Les enfants ont des droits et des devoirs. Les règles de vie reposent sur la politesse, le respect des autres et de soi-même, la vie en groupe, le respect des règles communes à l'école et aux activités périscolaires y compris en matière d'hygiène.

Dans le cas où un enfant serait signalé pour le non-respect des règles de vie commune de façon répétée ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, le maire peut adresser un premier avertissement aux parents.

En cas de récidive, l'enfant peut être exclu temporairement après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressés aux parents.

### 4° Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial fourni par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Afin de pouvoir en bénéficier, les parents devront fournir, via la plateforme, un justificatif du quotient familial. En cas de non-présentation du document attestant du montant de ce quotient, le tarif le plus élevé sera appliqué.

### 5° Modalité de règlement des factures :

Un mail de notification vous parviendra lorsque la facture sera éditée sur la plateforme. C'est auprès de la trésorerie d'Annonay que celle-ci doit être payée.

- Règlement par internet : payez en toute sécurité via le site de la direction Générale des finances Publiques en vous connectant à : <https://www.payfip.gouv.fr>
- Règlement en espèces, par carte bancaire : paiement en espèces dans la limite de 300 € (article 1680 du code général des impôts) ou par carte bancaire, sans plafond, muni de votre facture auprès des buralistes partenaires agréés. Retrouvez la liste sur : <https://impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>
- Règlement par carte bancaire à la trésorerie : à l'adresse service de gestion comptable (SGC) d'Annonay – 62 avenue de l'Europe BP 206 – 07106 ANNONAY Cedex – Tel : 04 75 33 47 11 – [sgc.annonay@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.annonay@dgfip.finances.gouv.fr)
- Règlement par chèque : à l'ordre du trésor Public à l'adresse à l'adresse service de gestion comptable (SGC) d'Annonay – 62 avenue de l'Europe BP 206 – 07106 ANNONAY Cedex. Joignez le coupon à votre règlement.

Le non-paiement pourra entraîner une éviction de l'enfant de l'accueil de loisirs périscolaire en attendant la régularisation des sommes dues.

### **B - Les différents temps d'accueil**

#### **1) Accueil de 7 h 15 à 8 h 20 :**

Il s'agit d'un accueil échelonné (Les enfants sont acceptés à toute heure de l'accueil) mis en place dans les locaux de l'école publique. Cet accueil est réservé aux enfants de 2 ans et plus.

#### **2) Accueil de midi, de 11 h 45 à 13 h 35.**

Il comprend la cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La restauration scolaire est assurée et organisée par la mairie. La cantine est uniquement réservée aux enfants de 3 ans et plus.

### 3) Accueil du soir de 16 h 30 à 18 h 30

Il s'agit d'un accueil échelonné mis en place dans les locaux de l'école publique. Cet accueil est uniquement réservé aux enfants de 3 ans et plus.

#### C - Conditions d'accueil et de sortie

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal dès le début du temps de garderie et sont sous leur responsabilité.

Les enfants du primaire peuvent rentrer seuls à leurs domiciles sous couvert d'une autorisation signée en début d'année par le responsable légal. Le personnel n'est alors plus responsable de ces enfants.

#### D - Modalités d'inscription

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Les parents s'inscrivent sur la plateforme, renseignent tous les éléments demandés et transmettent les pièces justificatives. Dès que le dossier est validé par la mairie, les parents pourront inscrire leurs enfants.

**Le dossier d'inscription numérique, pour être validé doit comporter :**

- Les coordonnées des parents de l'enfant concerné (adresse, téléphone, mail).
- Les personnes à contacter en cas d'urgence.
- Les personnes autorisées à récupérer l'enfant.
- Les allergies éventuelles.
- Une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité mentionnant la responsabilité civile ET individuelle accident.
- Les autorisations de sorties et le droit à l'image (photographie, film, vidéo, article de presse etc..)
- La copie des vaccinations (en indiquant le nom et le prénom de chaque enfant sur la page des vaccinations dans le carnet de santé) OU une attestation vaccinale délivrée par le médecin.
- Régime général, MSA, SNCF, autres...

**Inscription hebdomadaire :**

- Elle concerne toutes les familles. Les parents devront s'inscrire sur la plateforme au plus tard le vendredi à 10h pour les inscriptions : à la cantine et aux différents temps d'accueil de loisirs périscolaire (garderie du matin et/ou garderie du soir) de la semaine suivante. En cas de difficulté(s), s'adresser au responsable du périscolaire ou à la mairie.

Pour tout changement de situation (adresse, n° de téléphone) et/ou tout complément d'information, les parents doivent passer par la plateforme numérique.

En cas de difficultés, s'adresser au responsable du périscolaire par mail : [nelly.edelmayer@stsauveurenue.com](mailto:nelly.edelmayer@stsauveurenue.com)